



Paris, le 11 décembre 2013 n° 208/H030

## AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

---

Au cours de sa réunion du 7 novembre 2013, l'inter-commission « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Démographie et questions sociales » a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

### **Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

#### **Formulée par l'Insee :**

- Données issues de l'état 1507 M du rôle 051 et des tableaux issus de l'annuaire statistique des impôts détenus par la Direction générale des finances publiques.....[2](#)

#### **Formulées par le service statistique ministériel en charge de la culture (DEPS) :**

- Données issues du fichier SIASP détenues par l'Insee.....[4](#)
- Données issues de la base non-salariés détenues par l'Insee.....[6](#)

L'inter-commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN  
1951 modifiée**  
**à des données issues de l'état 1507 M du rôle 051 et des tableaux issus  
de l'annuaire statistique des impôts détenus par la Direction générale des  
finances publiques**

### 1. Service demandeur

Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie  
INSEE  
Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)  
[Unité](#) des Etudes Démographiques et Sociales (UEDS)

### 2. Organisme détenteur des données demandées

- Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie
- Direction générale des finances publiques (DGFIP)
- SERVICE DE LA GESTION FISCALE
- Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques
- Bureau GF-3C

### 3. Nature des données demandées

Les données demandées sont d'une part des données issues de l'état 1507 M (en Euros) de l'émission n°6 du rôle 051 et d'autre part, des tableaux issus de l'annuaire statistique des impôts. Ces données sont produites par la DGFIP, bureau GF-3C.

Plus précisément, pour les données issues de l'état 1507 M, il s'agit du total des lignes du cadre I (bases d'imposition et revenus exonérés ou ayant fait l'objet du versement libératoire (régime auto-entrepreneur)) en montant et en nombre depuis le début de l'exercice pour l'ensemble des contribuables, imposables ou non. Seul le total national et le sous total DOM (regroupant la région DOM-REUNION et la région DOM-ANTILLES) sont nécessaires.

Les extraits de l'annuaire statistique demandés sont :

- Le tableau donnant le nombre de foyers fiscaux déclarants répartis par revenu catégoriel.
- Le tableau présentant la répartition par catégorie de revenus des bases déclarées par l'ensemble des foyers fiscaux.
- Les déclarations nationales d'impôts sur le revenu principales et complémentaires en montant et en nombre.

Les données sont demandées chaque année à partir de l'année de revenu 2011.

### 4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données demandées sont destinées à servir de variables de calage à l'actualisation du modèle de microsimulation INES qui repose sur les données ERFS.

### 5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données seront utilisées comme variables de calage permettant de faire évoluer le modèle entre deux années successives.

**6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Aucune autre source ne peut fournir ces variables de calage. Seule la DGFIP est en état de pouvoir les évaluer et les transmettre.

**7. Périodicité de la transmission**

La transmission sera annuelle et aura lieu entre le mois de février et le mois d'avril, afin de permettre l'actualisation du modèle dans les temps nécessaires.

La transmission se fera sous la forme de fichiers excell, et pourra se faire par mail à l'attention du responsable de la division Etudes Sociales (Timbre F120, DSDS, INSEE) en charge du modèle de microsimulation INES.

**8. Diffusion des résultats**

Les données fournies ne seront en aucun cas diffusées, car elles ne serviront que de variables de calage au modèle INES précédemment cité.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN  
1951 modifiée  
à des données issues du fichier SIASP détenues par l'Insee**

### 1. Service demandeur

Ministère de la Culture et de la Communication  
Secrétariat général - Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation  
DEPS (Département des études, de la prospective et des statistiques)

### 2. Organisme détenteur des données demandées

INSEE  
Division Exploitation des fichiers administratifs de l'emploi et des revenus

### 3. Nature des données demandées

Les variables nécessaires aux traitements statistiques sont les suivantes :

- caractérisation des emplois : métier au sens de la nomenclature des emplois territoriaux, métier au sens de la PCS, type de contrat (titulaire, non titulaire), emploi aidé (oui/non), temps de travail (temps partiel/temps complet) ;
- caractérisation des salariés : âge, sexe
- caractérisation de l'employeur : type de collectivité, commune, activité (code NAF), catégorie juridique
- rémunérations : salaire net, salaire brut, nombre d'heures de travail (pour le poste correspondant).

### 4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

L'accès au fichier SIASP vise principalement à répondre à deux types de demande :

- caractérisation des emplois territoriaux de la filière culturelle : nombre d'emplois, répartition par métier (nomenclature des emplois territoriaux), indicateurs sociodémographiques (sexe, âge), d'emploi (temps partiel, type de contrat) et sur les rémunérations (en particulier écarts de rémunérations hommes/femmes) ;
- calcul de clés de répartition mobilisables pour les travaux du DEPS sur le poids économique et le financement de la culture : par exemple, répartition des emplois territoriaux culturels (en termes de masse salariale ou de nombre de postes) selon le domaine culturel (patrimoine, éducation artistique, etc.) ou le type de collectivités (région, département, etc.).

### 5. Nature des travaux statistiques prévus

Trois types de travaux sont envisagés :

- alimentation annuelle de la base de données des statistiques culturelles (nombre d'emplois et caractéristiques) en vue de la publication « Chiffres-Clés de la culture » ou pour des réponses à des demandes ponctuelles sur l'emploi culturel ;
- construction d'indicateurs sur l'égalité hommes/femmes dans les emplois culturels territoriaux ;
- travaux méthodologiques (voir 4.).

### 6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'accès au fichier SIASP permet de compléter la connaissance statistique sur l'emploi culturel et notamment l'exploitation du fichier des DADS par le DEPS (où les emplois de la filière culturelle des collectivités territoriales ne sont pas isolables).

### 7. Périodicité de la transmission

Annuelle

### **8. Diffusion des résultats**

Publications dans la collection « Culture Chiffres » et « Chiffres-Clés » du DEPS.  
Données en ligne sur le site internet du DEPS

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN  
1951 modifiée  
à des données issues de la base non-salariés détenues par l'Insee**

### 1. Service demandeur

Ministère de la Culture et de la Communication  
Secrétariat général - Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation  
DEPS (Département des études, de la prospective et des statistiques)

### 2. Organisme détenteur des données demandées

INSEE  
Division Salaires et Revenus d'activité Section Non-salariés

### 3. Nature des données demandées

Les variables nécessaires aux traitements statistiques sont les suivantes, sur le champ complet des activités (afin de pouvoir établir des comparaisons entre des activités culturelles et des activités extérieures à ce champ) :

- caractérisation de l'activité non-salariée : commune, activité (code NAF), catégorie juridique, ancienneté, durée de l'exercice dans l'année, emploi de salariés, exercice parallèle d'une activité salariée (volume de travail associé)
- caractérisation des non-salariés : âge, sexe
- revenus et durée d'exercice :
  - ❖ pour l'activité non-salariée : revenus d'activité, durée de l'exercice dans l'année, chiffre d'affaires trimestriel pour les auto-entrepreneurs
  - ❖ pour les non-salariés occupant également un ou plusieurs emplois salariés au cours de l'année : salaires brut et net, nombre d'heures de travail.

### 4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Le non-salariat est, de longue date, une spécificité forte de l'emploi dans les secteurs culturels : près de 30 % des actifs en emploi dans le secteur culturel sont non salariés (contre un peu moins de 12 % dans l'ensemble des actifs occupés) selon l'enquête Emploi de 2011 : ils sont artistes ou exercent des activités photographiques, d'architecture, de design, etc.

En ce qui concerne les salariés et leurs revenus, le Deps exploite chaque année les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) dans le secteur culturel ou dans certaines branches de la culture. Cette source, à la fois très riche et exhaustive, est analysée dans le cadre d'une habilitation permanente et d'une convention entre le Deps et l'Insee.

En revanche, pour les non-salariés, l'information dont nous disposons est très partielle : jusqu'à 2009, aucune base exhaustive nationale de la statistique publique n'était disponible, et le Deps a exploité des sources partielles d'origine privée telles que les bases de la Maison des artistes, de l'Agessa ou de sociétés d'auteurs comme la SACD. Accéder à la base Non-salariés, et actualiser régulièrement ces données, permettrait de combler cette lacune et d'apporter un précieux éclairage sur les non-salariés et leurs revenus

### 5. Nature des travaux statistiques prévus

Il s'agira d'examiner, pour une année donnée et/ou en évolution, les caractéristiques de l'emploi non-salarié dans les activités culturelles.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

L'accès à la base non-salariée permet de compléter la connaissance statistique sur l'emploi culturel, en approfondissant notamment son autre versant, le premier portant sur l'emploi salarié et étant développé à partir des DADS.

## **7. Périodicité de la transmission**

Annuelle

## **8. Diffusion des résultats**

Publications dans la collection « Culture Chiffres » du DEPS, propositions de dossier pour les collections de l'Insee.

Données en ligne sur le site internet du DEPS.

## **Références bibliographiques**

Marie GOUYON et Frédérique PATUREAU (2013) : « Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées », France Portrait Social 2013 (à paraître en novembre 2013).

Marie GOUYON et Frédérique PATUREAU (2012) : « Le salariat dans le secteur culturel en 2009 : flexibilité et pluriactivité », Culture Chiffres n°2012-2.

Marie Gouyon (2011) : « Ecrivains, photographes, compositeurs... Les artistes auteurs affiliés à l'Agessa en 2008 », Culture Chiffres n° 2011-3.

Marie Gouyon (2011) : « Peintres, graphistes, sculpteurs... Les artistes auteurs affiliés à la Maison des artistes en 2009 », Culture Chiffres n° 2011-4.